

D-2025-612

:

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 186
PR 2+801 au PR 5+189
Communes de CUNCY LES VARZY et PARIGNY LA ROSE
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-583 du 05 août 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Villiers sur Beuvron le 12 août 2025,

Considérant que pour réaliser des travaux sur l'ouvrage d'art sur la Route Départementale n° 186 au PR 2+890, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 18 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 186 entre les PR 2+801 et 5+189.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 105 du PR 3+760 au PR 0+000
- RD 23 du PR 12+563 au PR 12+314
- RD 278 du PR 8+860 au PR 6+622
- RD 186 du PR 2+670 au PR 2+801

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

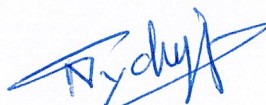
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Cuncy-les-Varzy, Parigny-la-Rose et de Villiers-sur-Beuvron.

A Nevers, le 14 août 2025

P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
S/C Chef du Service Mobilités,
Chef du Service Administratif et Financier,



Nadia TYCHYJ

Publié le 14/08/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

